



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23931
15 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et conformément au paragraphe 8 de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer ci-après des mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique pour appliquer intégralement les paragraphes 3 à 7 de la résolution susmentionnée.

Les Etats-Unis ont imposé des restrictions aux transactions avec la Libye dès 1986. En effet, un décret a été pris dans ce sens le 7 janvier 1986 (décret No 12543) en réaction au comportement de la Libye qui continuait d'appuyer des actes de terrorisme international et d'y participer. Les restrictions en question vont plus loin que celles décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 748. Ainsi, en vertu des dispositions prises par le Gouvernement américain, la quasi-totalité des importations en provenance de Libye ou des exportations à destination de ce pays sont soumises à des conditions restrictives. En outre, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du Département du Trésor américain, il est interdit à un citoyen des Etats-Unis d'effectuer une transaction concernant : a) des services de transport à destination ou en provenance de la Libye; b) la fourniture par une personne, un navire ou aéronef libyen de services de transport à destination ou en provenance des Etats-Unis; c) la vente aux Etats-Unis de services de transport par air. Autrement dit, depuis le 7 janvier 1986, il est interdit à tout citoyen des Etats-Unis d'effectuer les transactions visées aux paragraphes 4 b), 5 a) et 5 b) de la résolution 748 et il est interdit de se livrer à ces activités depuis le territoire américain.

Le 15 avril 1992, le Président George Bush a signé le décret No 12801 interdisant à tout aéronef ayant décollé de Libye ou prévoyant d'y atterrir de survoler le territoire des Etats-Unis, d'en décoller ou d'y atterrir. Le 16 avril, le Gouvernement américain a publié une Notice for Airmen (NOTAM) pour informer le personnel chargé des opérations aériennes de cette interdiction. Le décret No 12801 interdit à un aéronef de survoler les Etats-Unis, d'y atterrir ou d'en décoller s'il prévoit d'atterrir en Libye ou s'il en provient. L'interdiction vaut aussi bien pour un segment d'un vol avec escale que pour un vol direct. Elle s'ajoute à l'embargo général sur les exportations des Etats-Unis vers la Libye et les importations en provenance de Libye mis en place par le décret No 12543 du 7 janvier 1986.

Les Etats-Unis n'ont aucun représentant ni agent présent en Libye pour conseiller les autorités libyennes dans le domaine militaire. En conséquence, ils n'ont aucune mesure à prendre pour se conformer au paragraphe 5 c) de la résolution 748.

Exception faite de la Mission libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Libye n'a plus de personnel diplomatique ou consulaire aux Etats-Unis depuis le 11 mai 1981, date à laquelle les Etats-Unis ont intimé à la Libye l'ordre de fermer son bureau du peuple sur leur territoire en raison des provocations et des comportements répréhensibles de toutes sortes auxquels la Libye s'était livrée, en appuyant le terrorisme international notamment. En ce qui concerne le paragraphe 6 a) de la résolution 748 qui demande aux Etats de réduire de façon significative le nombre et le niveau du personnel des missions diplomatiques libyennes auprès des organisations internationales, le Gouvernement des Etats-Unis, à l'issue de consultations avec l'Organisation des Nations Unies, a demandé à la Mission libyenne auprès de l'Organisation de réduire son personnel diplomatique de trois membres, dont devait faire partie son représentant permanent adjoint. Le personnel diplomatique de la Mission libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies comprendra désormais neuf membres au plus. Dès novembre 1981, les Etats-Unis ont limité, pour des raisons de sécurité nationale, les déplacements du personnel libyen affecté à l'ONU aux cinq districts de la ville de New York.

La compagnie Libyan Arab Airlines n'a aucun bureau sur le territoire des Etats-Unis. Il n'y a donc aucune disposition à prendre pour appliquer le paragraphe 6 b) de la résolution 748.

Les lois américaines régissant l'immigration interdisent l'entrée aux Etats-Unis de toute personne qui a participé ou est susceptible de participer à des activités terroristes. Cette disposition est rigoureusement appliquée. Le Gouvernement des Etats-Unis est donc en mesure d'affirmer qu'il prend toutes les mesures voulues pour refuser l'entrée aux nationaux libyens qui, en raison de leur implication dans des activités terroristes, ont été interdits d'entrée ou expulsés par d'autres Etats, ou procéder à leur expulsion.

Le Gouvernement des Etats-Unis affirme qu'il agira de façon strictement conforme aux dispositions de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité nonobstant l'existence de tous droits ou obligations conférés ou imposés par des accords internationaux ou de tout contrat passé ou de toute licence ou permis accordés avant le 15 avril 1992.

(Signé) Edwards J. PERKINS
